

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241223DEC142

Objet: Avenants au marché de construction du groupe scolaire Les Genêts - lots 5 / 7 / 10

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les marchés relatifs à la construction du groupe scolaire Les Genêts pour les lots 5, 7 et 10,

CONSIDERANT qu'il est apparu en cours d'exécution du chantier que des modifications étaient nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023-679 :

- Titulaire : BERNARD ET FILS SAS – 07410 SAINT VICTOR
- Dénomination du marché : construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 5 – Charpente bois – MOB/Bardages
- Objet : travaux en plus-value
- Montant : + 41 825,75 € H.T.

Article 2 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-698 :

- Titulaire : MENUISERIE GENEVRIER SAS – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
- Dénomination du marché : construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 7 : Menuiseries extérieures / Occultations
- Objet : travaux en moins-value
- Montant : - 10 770,00 € H.T.

Article 3 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-701 :

- Titulaire : AUBONNET ET FILS SAS – 69470 COURS
- Dénomination du marché : construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 10 : Doublage - Cloisons
- Objet : travaux en moins-value
- Montant : - 2 578,16 € H.T.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du Groupe Scolaire Les Genets
Lot n° 05 – Charpente bois – MOB/Bardages
N° 2023-679

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **BERNARD ET FILS** – 55 Chemin de Lachaux – 07410 SAINT VICTOR, Société par Actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro 334 147 154 représentée par son Président, Monsieur Samuel BERNARD, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société **BERNARD ET FILS** le marché public n° 2023-679 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genêts – Lot 5 : Charpente -bois/MOB/Bardage pour un montant de 1 196 264,38 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Plus-value pour ajout de murs ossatures bois + 35 293,32 € HT
- Plus-value pour ajout de saturateur sur le panneau OSB de la sous face de la couverture de la coursive + 4 000 € HT
- Plus-value pour ajout de bavettes basses au droit de l'ensemble des menuiseries dans les MOB + 2 532,43 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à + 41 825,75 € HT.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Marché initial + avenant n°1 et avenant n°2
Montants en € H.T.	1 196 264,38 €	+ 2 850, 21 €	+ 41 825,75 € HT	1 240 940,34 €
% augmentation		+ 0,24 %	+ 3,49 %	+ 3,73 %

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A St Victor, le 02.12.24.

SAS BERNARD ET FILS

Le Maire,
Jérémie BREAUD

BERNARD ET FILS sa
Charpente - Couverture
15 Ch. de Lachaux - 07400 SAINT VICTOR
Tél. 04 75 06 81 80
RCS AUBENAS 334 147 154 000 10



Construction du Groupe Scolaire Les Genets
Lot n° 07 – Menuiseries extérieures - Occultations
N° 2023-698

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **MENUISERIE GENEVRIER** – Avenue Benoit Fourmeyron – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 380 512 368 représentée par Monsieur Rémi GENEVRIER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 13/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société MENUISERIE GENEVRIER le marché public n° 2023-698 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genêts – Lot 7 : Menuiseries extérieures / Occultations pour un montant de 437 274,40 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des modifications ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Suppression de 2 fenêtres de type Cvb01 et Réduction de la surface de toile des stores screen intérieurs pour 6 menuiseries : - **3 948,00 €**
- Les tests intermédiaires d'étanchéité à l'air initialement prévus seront pris en charge directement avec la Maîtrise d'œuvre : - **6 822,00 € HT**

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en moins-value est de - **10 770,00 € HT**.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	437 274,40 €	- 10 770,00 €	426 504,40 €
% diminution		- 2,46 %	

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A .. Andrézieux
Bouthéon , le 05.12.2024

MENUISERIE GENEVRIER

Le Maire,
Jérémy BREAUD

REMI
GENE
VRIER

Signature
numérique
de REMI
GENEVRIER
Date :
2024.12.05
08:42:50
+01'00'



Construction du Groupe Scolaire Les Genets

Lot n° 10 : Doublage - Cloisons

N° 2023-701

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **AUBONNET ET FILS** – 794 rue de Charlieu – Cours-la-Ville - 69470 COURS, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE sous le numéro 726 580 053 représentée par Monsieur Ivan AUBONNET, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 13/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société AUBONNET ET FILS le marché public n° 2023-701 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genêts – Lot 10 : Doublage - Cloisons pour un montant de 203 470,35 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des modifications ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Moins-value pour remplacement de la laine de bois FLEX 55 R=4,40 par de la laine de verre G232 R=5,00 : - 2 578,16 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de cette moins-value est de - 2 578,16 € HT.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	203 470,35 €	- 2 578,16 €	200 892,19 €
% diminution		- 1,27 %	

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

ACOURS....., le 22/11/24,

Société AUBONNET ET FILS

Le Maire,
Jérémy BREAUD

 **Aubonnet et Fils**
SAS au capital de 1 000 000 €
794 rue de Charlieu - Cours la Ville - 69470-COURS
T +33(0)4 74 89 26 40 - aubonnet@aubonnet.fr
RCS Villefranche-Terrae 726 580 053
TVA : FR 15726 580 053